



Recommandation du Conseil sur les
principes pour l'élaboration des
politiques de l'Internet

**Instruments
juridiques de l'OCDE**

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE, *Recommandation du Conseil sur les principes pour l'élaboration des politiques de l'Internet*, OECD/LEGAL/0387

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

© OCDE 2018

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : "Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>"

Date(s)

Adopté(e) le 13/11/2011

Informations Générales

La Recommandation sur les principes pour l'élaboration des politiques de l'internet a été adoptée par le Conseil de l'OCDE le 13 novembre 2011 sur proposition du Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications (désormais appelé Comité de la politique de l'économie numérique). Les principes qui y sont énoncés visent à préserver le caractère fondamentalement ouvert de l'internet et la libre circulation de l'information, tout en faisant en sorte que la vie privée, les enfants et la propriété intellectuelle soient protégés de façon adéquate. La prise en compte des problématiques de sécurité et la recherche de solutions pour renforcer la confiance dans l'internet sont également des objectifs phares. Ces principes visent non pas à harmoniser la législation au niveau mondial, mais à offrir un cadre commun aux entreprises et aux gouvernements lorsqu'ils réfléchissent à de nouvelles initiatives concernant l'accès à l'information, sa diffusion, sa portabilité et l'utilisation des plateformes et des réseaux.

LE CONSEIL

VU l'article 5 b) de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques en date du 14 décembre 1960 ;

VU l'article 18 b) du Règlement de procédure de l'OCDE ;

VU la Déclaration sur le futur de l'économie Internet (la « Déclaration de Séoul ») du 18 juin 2008 [C(2008)99], qui reconnaît que l'Internet offre une plate-forme ouverte et décentralisée pour la communication, la collaboration, l'innovation, la créativité, l'amélioration de la productivité et la croissance économique ;

VU la Recommandation du Conseil concernant les Lignes directrices régissant la protection de la vie privée et les flux transfrontières de données personnelles [C(80)58/FINAL], la Recommandation du Conseil concernant les Lignes directrices régissant la sécurité des systèmes et réseaux d'information - vers une culture de la sécurité [C(2002)131/FINAL], la Recommandation du Conseil concernant le développement du haut débit [C(2003)259/FINAL], et la Recommandation du Conseil sur la protection des infrastructures d'information critiques [C(2008)35] ;

RECONNAISSANT que lors de la Réunion de l'OCDE à haut niveau sur l'économie Internet : un moteur d'innovation et de croissance tenue en juin 2011, les représentants des Membres de l'OCDE, l'Égypte, le Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE (BIAC) et le Comité consultatif technique sur l'Internet (ITAC) sont convenus du Communiqué sur les principes pour l'élaboration des politiques de l'Internet (le « Communiqué ») ;

RECONNAISSANT que ce Communiqué, qui prend appui sur la Déclaration de Séoul, a souligné que la force et le dynamisme de l'Internet sont indissociables de la facilité d'accès aux réseaux haut débit, de leur caractère ouvert et de la confiance des utilisateurs ; que l'Internet permet aux populations d'exprimer leurs aspirations démocratiques, et que toute politique le concernant doit promouvoir l'ouverture et être fondée sur le respect des droits de l'homme et l'État de droit ;

Sur la proposition du Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications :

I. RECOMMANDE que, dans l'élaboration ou la révision de leurs politiques à l'égard de l'économie Internet, les Membres, en coopération avec l'ensemble des parties prenantes, prennent en compte les principes de base suivants, tels qu'expliqués dans le Communiqué :

1. Promouvoir et protéger la libre circulation de l'information dans le monde ;
2. Promouvoir le caractère ouvert, distribué et interconnecté de l'Internet ;
3. Promouvoir l'investissement et la concurrence dans les réseaux et services haut débit ;
4. Promouvoir et permettre la prestation transnationale de services ;
5. Encourager des processus multipartites de coopération dans l'élaboration de l'action publique ;
6. Promouvoir des codes de conduite élaborés à titre volontaire ;
7. Développer les capacités pour intégrer des données publiquement disponibles et fiables dans le processus d'élaboration des politiques ;
8. Assurer la transparence, l'égalité de traitement et l'imputabilité des actes ;
9. Assurer une protection plus cohérente et effective de la vie privée au niveau mondial ;
10. Maximiser les possibilités d'action de l'individu ;
11. Promouvoir la créativité et l'innovation ;
12. Limiter la responsabilité civile des intermédiaires Internet ;
13. Encourager la coopération pour promouvoir la sécurité de l'Internet ;

14. Donner sa juste place à la sanction.

II. RAPPELLE que le Communiqué sur les principes pour l'élaboration des politiques de l'Internet, dont le texte est reproduit ci-joint pour information, offre un contexte et une aide aux Membres et aux parties prenantes dans leurs efforts pour mettre en œuvre des approches efficaces et compatibles dans l'élaboration de la politique de l'Internet, aux niveaux tant national qu'international.

III. INVITE :

Les Membres à :

- Diffuser la présente Recommandation dans l'ensemble de leur administration et auprès de toutes les parties prenantes partenaires, notamment les entreprises, la société civile, la communauté technique de l'Internet et les autres enceintes internationales, et ;
- Tenir des consultations, se coordonner et coopérer aux niveaux national et international, par le biais de processus multipartites, pour la mise en œuvre effective de la présente Recommandation ;

Les non-Membres à prendre en compte la présente Recommandation et à y adhérer, et à collaborer avec les Membres dans sa mise en œuvre ;

IV. CHARGE le Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications :

- d'encourager la diffusion de la présente Recommandation ;
- d'aider les Membres et les non-Membres à la mettre en œuvre par le biais d'un processus multipartite.

ANNEXE

COMMUNIQUÉ SUR LES PRINCIPES POUR L'ÉLABORATION DES POLITIQUES DE L'INTERNET

[adopté à la Réunion à haut niveau sur l'économie Internet : un moteur d'innovation et de croissance du 28-29 juin 2011]

La Déclaration de Séoul sur le futur de l'économie Internet adoptée à la Réunion ministérielle de l'OCDE de 2008 sur le futur de l'économie Internet reconnaît que l'Internet offre une plate-forme ouverte et décentralisée pour améliorer la communication, la collaboration, l'innovation, la créativité, la productivité et la croissance économique. Dans le prolongement de la Déclaration de Séoul, la Réunion à haut niveau de l'OCDE sur L'économie Internet : un moteur d'innovation et de croissance tenue en juin 2011, a montré que la force et le dynamisme de l'Internet sont indissociables de la facilité d'accès aux réseaux haut débit, de leur caractère ouvert et de la confiance des utilisateurs.

A l'occasion de cette Réunion à haut niveau, nous, Représentants des pays membres, de l'Égypte et de parties prenantes, notamment le Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE (BIAC), et la Communauté technique Internet (ITAC), sommes convenus d'un certain nombre de principes de base relatifs à l'élaboration de la politique de l'Internet, mesure essentielle pour que l'Internet demeure ouvert et dynamique.

Nous reconnaissons que l'Internet permet aux populations d'exprimer leurs aspirations démocratiques, et que toute politique le concernant doit promouvoir l'ouverture et être fondée sur le respect des droits de l'homme et la primauté du Droit.

Nous reconnaissons la contribution essentielle des parties prenantes, notamment des entreprises, de la société civile, de la communauté technique de l'Internet et des institutions académiques, au développement permanent de l'Internet et à l'enrichissement de la société utilisant l'Internet.

Nous affirmons qu'un accès et un usage plus universels des réseaux Internet haut débit, et leur disponibilité sur un marché concurrentiel et à des tarifs abordables, contribueront à stimuler l'innovation et à dynamiser la croissance de l'économie Internet et de l'économie en général.

Nous soulignons que, dans certains cas, le soutien et les investissements publics peuvent être nécessaires pour assurer concrètement dans nos pays la disponibilité de ces réseaux pour le plus grand nombre, notamment dans les zones rurales et isolées, et que cette intervention publique devrait préserver la concurrence et promouvoir les initiatives d'investissement privées.

Nous soulignons qu'il est important de développer la demande, et que les pouvoirs publics peuvent y contribuer en stimulant l'utilisation des réseaux Internet à haut débit dans des domaines comme la science, l'enseignement, la santé, les transports et les réseaux électriques intelligents, et les problèmes liés au vieillissement des populations.

Nous reconnaissons que les technologies et les protocoles nouveaux tels que le protocole IPv6, le Web sémantique et l'informatique en nuage, avec les débouchés et les voies d'innovation qu'ils ouvrent, jouent un rôle moteur de développement économique et social. Dans le contexte des récentes catastrophes naturelles, il nous est apparu que la résilience du réseau peut jouer un rôle crucial, en permettant la circulation des informations et en facilitant la distribution rapide de l'aide.

L'Internet s'est développé et diffusé extrêmement rapidement autour du globe, et il continue d'apporter d'importants bienfaits aux économies et aux sociétés. Les innovateurs individuels et un environnement de coopération entre les multiples parties prenantes ont joué des rôles majeurs dans ce processus. L'amélioration de l'accès et de la participation à l'économie Internet par le déploiement des réseaux à très haut débit peut aussi contribuer à accroître la disponibilité de contenus licites, en plus de favoriser la libre circulation de l'information et de la connaissance, la liberté d'expression, d'association et de réunion et la protection des libertés individuelles, éléments essentiels d'une société démocratique et de la diversité culturelle.

Les principes applicables à l'élaboration de la politique de l'Internet énoncés dans ce communiqué ont pour objet de préserver le caractère fondamentalement ouvert de l'Internet tout en contribuant à la réalisation de certains objectifs des politiques publiques comme la protection de la vie privée, de la sécurité et des enfants en ligne et de la propriété intellectuelle, ainsi que le renforcement de la confiance dans l'Internet. Une protection effective des droits de propriété intellectuelle est essentielle pour stimuler l'innovation et permettre le développement de l'économie Internet. Les principes applicables à l'élaboration de la politique de l'Internet doivent tenir compte des aspects sociaux, techniques et économiques propres à l'environnement Internet. Il importe sans conteste de préserver le caractère ouvert et accessible de l'Internet afin de garantir la liberté d'expression, de faciliter les échanges licites d'informations, de connaissances et d'opinions entre internautes et de soutenir une recherche et un développement auxquels nous devons tant d'innovations aujourd'hui largement présentes dans nos économies.

Reconnaissant la dépendance de nos économies à l'égard de l'Internet, la dimension planétaire de l'Internet et les diverses approches mises en œuvre pour stimuler l'économie Internet, notamment les stratégies innovantes de gouvernance basées sur l'implication de groupes diversifiés d'acteurs pour forger des politiques de consensus, nous, gouvernements, parties prenantes du secteur privé et représentants de la société civile, nous sommes accordés sur les principes de base suivants relatifs à l'élaboration de la politique de l'Internet :

- **Promouvoir et protéger la libre circulation de l'information dans le monde :**

L'économie Internet, de même que la capacité des individus à apprendre, à échanger des informations et des connaissances, à s'exprimer, à se réunir et à former des associations, dépendent de la libre circulation mondiale de l'information. Pour faciliter la libre circulation de l'information en ligne, il est important d'agir ensemble pour améliorer la compatibilité mondiale des échanges malgré la diversité des lois et des réglementations. Tout en soutenant la libre circulation de l'information, il est également essentiel que les gouvernements s'attachent à mieux protéger les données à caractère personnel, les enfants, les cyberconsommateurs, les droits de propriété intellectuelle, ainsi que la cybersécurité. Dans le cadre de la promotion de la libre circulation de l'information, les gouvernements doivent également respecter les droits fondamentaux.

- **Promouvoir le caractère ouvert, distribué et interconnecté de l'Internet :**

Réseau de réseaux décentralisé, l'Internet a accédé à une dimension mondiale en l'absence d'un régime réglementaire international. Un tel régime formel, s'il était mis en place, risquerait d'entraver sa croissance. Le fait que l'Internet soit ouvert aux appareils, applications et services nouveaux a été un facteur important de son succès comme moteur d'innovation, de créativité et de croissance économique. Cette ouverture découle de la dynamique permanente des échanges et de l'indépendance des différentes composantes techniques de l'Internet, qui leur permet de collaborer et d'innover tout en continuant d'opérer indépendamment les unes des autres. Grâce à cette indépendance, les politiques publiques ou la réglementation peuvent changer dans certaines de ces composantes sans qu'il soit nécessaire de modifier les autres et sans impact sur l'innovation et la collaboration. Le caractère ouvert de l'Internet s'explique aussi par l'existence de normes techniques définies par consensus, reconnues mondialement, sur lesquelles reposent les marchés de produits et de communications à l'échelle mondiale. Les rôles, l'ouverture et les compétences des institutions mondiales multipartites responsables des normes des différentes couches constitutives de l'Internet devraient être reconnus, et la contribution de ces institutions devrait être sollicitée sur les différents éléments techniques des objectifs de politique publique. Il importe également de maintenir la neutralité technologique et la qualité de tous les services Internet, de manière à préserver l'ouverture et le dynamisme de l'économie Internet. La fourniture ouverte de services d'accès est cruciale pour l'économie Internet.

- **Promouvoir l'investissement et la concurrence dans les réseaux et services haut débit :**

Les réseaux et les services haut débit sont des ingrédients essentiels de la croissance économique, la création d'emplois, la compétitivité et la qualité de la vie. Les politiques publiques devraient promouvoir une concurrence vive dans la fourniture d'un Internet à très haut débit accessible par les internautes à des prix abordables et soutenir l'investissement, ce qui contribuera aussi à étendre la couverture géographique du haut débit. Elles devraient également promouvoir un niveau optimal d'investissement, en créant une demande de réseaux et de services haut débit, notamment dans les domaines où les pouvoirs publics jouent un rôle clé comme l'enseignement, la santé, la distribution d'énergie et les transports. Les politiques publiques devraient contribuer à promouvoir la diversité des contenus, des plateformes, des applications, des services en ligne et des autres outils de communication, ce qui dynamisera la demande de réseaux et de services ; elles devront en même temps veiller à ce que les utilisateurs puissent tirer pleinement parti de ces réseaux et services et jouir sans discrimination de la diversité de ces contenus, notamment en accédant aux contenus relevant des cultures et des langues de leur choix.

- **Promouvoir et permettre la prestation transnationale de services :**

La prestation transnationale de services sur l'Internet devrait pouvoir, dans la mesure du possible, être technologiquement neutre et permettre l'interopérabilité des services et des technologies. Les internautes devraient pouvoir consulter ou créer des contenus licites et exploiter les applications de leur choix. Pour des raisons d'efficacité, notamment économique, tous les obstacles à la localisation, à l'accès et à l'utilisation transnationale d'installations et de fonctions de traitement de données devraient être aussi limités que possible, sous réserve que des mesures suffisantes de protection des données et de sécurité soient mises en œuvre, en cohérence avec les lignes directrices pertinentes de l'OCDE, et dans le souci d'un nécessaire équilibre entre tous les droits fondamentaux, les libertés et les principes.

- **Encourager des processus multipartites de coopération dans l'élaboration de l'action publique :**

Étant donné la complexité, l'emprise mondiale de l'Internet et sa constante évolution, il faut une action publique réactive, évolutive et favorable à l'innovation. Compte tenu de l'évolution rapide de l'environnement technologique, économique et social et des nouveaux défis qui se posent aux gouvernements, il a été démontré que les processus multipartites apportent la flexibilité et l'évolutivité mondiale nécessaires pour relever les défis de l'Internet. Ces processus multipartites devraient mobiliser la participation de toutes les parties prenantes intéressées et opérer de façon transparente. Un soutien constant est en particulier nécessaire à cet environnement multipartite, qui a servi de fondement au processus de gouvernance de l'Internet et à la gestion de ses ressources critiques

(comme les ressources de nommage et de numérotation) et ces diverses parties prenantes devraient continuer de jouer pleinement un rôle dans ce cadre. Les pouvoirs publics devraient également œuvrer dans des cadres multipartites à la concrétisation des buts des politiques publiques internationales et au renforcement de la coopération internationale dans la gouvernance de l'Internet.

- **Promouvoir des codes de conduite élaborés à titre volontaire :**

Les gouvernements devraient parvenir à concrétiser certains objectifs d'action publique par des moyens souples et évolutifs, en encourageant, facilitant et soutenant l'élaboration de codes de conduite adossés à des mécanismes efficaces d'imputabilité. Ces codes seraient élaborés par des participants volontaires à un processus multipartite et leur application serait, le cas échéant, sanctionnée par une autorité publique compétente. Ces codes de conduite devraient encourager et faciliter les initiatives volontaires de coopération émanant du secteur privé visant à préserver les libertés d'expression, d'association et de réunion en ligne et à lutter contre les activités illégales, notamment les pratiques frauduleuses, malveillantes, trompeuses ou déloyales menées sur Internet. Ces initiatives de coopération devraient être équilibrées et compatibles avec le cadre légal applicable, et en l'absence de telles initiatives, d'autres formes d'action compatibles avec les principes énoncés devraient être envisagées en consultation avec les parties prenantes concernées.

- **Développer les capacités pour intégrer des données publiquement disponibles et fiables dans le processus d'élaboration des politiques :**

La participation de tous les acteurs à l'élaboration des politiques de l'Internet, et les décisions prises en dernier ressort par les gouvernements, peuvent être améliorées grâce à des données publiquement disponibles. Il conviendrait de renforcer la collecte, la validation et la diffusion publique de données objectives afin d'éclairer les décisions relatives à la politique de l'Internet, et de les utiliser pour renforcer les capacités de recherche combinées des gouvernements, des autorités compétentes et des autres parties prenantes concernées. Des éléments de référence comparables au plan international aideraient à quantifier les évolutions économiques à l'œuvre et à évaluer la proportionnalité et l'efficacité de toute solution politique créée dans le cadre de processus multipartites. Le recueil des données devrait être entrepris dans le souci de limiter la charge administrative, et leur analyse devrait être consciencieuse afin d'éclairer convenablement les choix d'action publique.

- **Assurer la transparence, l'égalité de traitement et l'imputabilité des actes :**

Pour renforcer la confiance du public dans l'environnement Internet, il conviendrait d'encourager des processus d'élaboration des politiques et des orientations essentielles assurant la transparence, l'égalité de traitement et l'imputabilité des actes. La transparence garantit que les internautes disposent d'informations à jour, accessibles et exploitables adaptées à leurs droits et à leurs centres d'intérêt. L'égalité de traitement assure des procédures de prise de décision prévisibles régissant la définition, la revendication et la défense des droits. L'imputabilité est assurée par des politiques qui rendent les parties redevables de leurs actes sur l'Internet lorsque les circonstances l'exigent.

- **Assurer une protection plus cohérente et effective de la vie privée au niveau mondial :**

Pour que l'Internet exprime tout son potentiel social et économique, il est essentiel que la vie privée soit correctement protégée. Les problèmes que nous connaissons déjà autour de la vie privée vont sans doute prendre davantage d'acuité à mesure que l'économie et la société deviennent davantage tributaires d'utilisations plus larges et innovantes d'informations à caractère personnel qui peuvent être plus aisément recueillies, conservées et analysées. Les internautes s'en remettant de plus à l'Internet dans leur vie publique et privée, ils devraient être en mesure de mieux comprendre la façon dont leurs données à caractère personnel peuvent être utilisées, de mieux contrôler ces utilisations et de pouvoir penser que celles-ci seront gérées en toute loyauté. Les règles relatives à la vie privée devraient reposer sur des principes reconnus au plan mondial, comme les Lignes directrices de l'OCDE sur la protection de la vie privée, et les gouvernements devraient s'attacher à réaliser une interopérabilité mondiale en étendant la reconnaissance mutuelle des lois qui poursuivent les mêmes objectifs. La coopération dans l'application transfrontière des législations contribuera à mieux protéger la vie privée et encourager l'innovation. Les règles relatives à la vie privée devraient également prendre en compte

les droits fondamentaux du citoyen, notamment la liberté d'expression, le droit à une presse libre et le droit à un gouvernement ouvert et transparent.

- **Maximiser les possibilités d'action de l'individu :**

L'Internet donne aux individus la possibilité d'exercer un contrôle sur l'information qu'ils reçoivent, de même que sur les données à caractère personnel qui sont divulguées les concernant. Pour maximiser ces possibilités d'action, les gouvernements, le secteur privé, la communauté technique de l'Internet et la société civile devraient tous œuvrer ensemble pour donner aux individus les moyens d'un contrôle approprié et effectif sur les informations reçues et les données à caractère personnel divulguées, notamment par des initiatives de sensibilisation des internautes et des campagnes pour la maîtrise du numérique.

- **Promouvoir la créativité et l'innovation :**

Le niveau extraordinaire de créativité et d'innovation que l'on trouve sur l'Internet s'explique par de nombreux facteurs, parmi lesquels il faut citer la protection de la propriété intellectuelle des initiatives créatives et le faible niveau des barrières à l'entrée, lequel a rendu possible le déploiement de technologies, de produits et de services nouveaux. La Déclaration de Séoul sur le futur de l'économie Internet rappelle certains de ces facteurs, parmi lesquels le caractère ouvert de l'environnement Internet, qui permet la libre circulation de l'information, de la recherche, l'innovation, de l'entrepreneuriat, la grande accessibilité des informations et contenus émanant du secteur public, l'encouragement de la recherche fondamentale et appliquée sur l'Internet et les réseaux collaboratifs de connaissances et d'innovation associant universités, administrations et recherche publique. Le faible niveau des obstacles à l'entrée, qui résulte de la plate-forme ouverte constituée par l'environnement Internet, a un effet majeur sur la créativité et l'innovation en ligne. Les politiques publiques et les pratiques doivent continuer de favoriser et de promouvoir un environnement Internet propice à l'émergence de technologies et d'entreprises créatives et innovantes, ainsi que de toutes initiatives respectueuses des droits applicables, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation ou la coopération de la part de fournisseurs de services établis. La protection de la propriété intellectuelle est un outil fondamental pour le développement de l'innovation et de la créativité sur l'Internet. Des approches nouvelles et complémentaires devraient aussi être conçues dans un souci d'équilibre entre la protection effective de la propriété intellectuelle, la préservation d'une concurrence légitime et le respect de principes fondamentaux tels que la liberté d'expression, le droit d'accès à tous services et technologies Internet licites, le droit à un traitement équitable et la protection de la vie privée. Une bonne politique de l'Internet devrait prévoir des normes de responsabilité permettant aux acteurs privés de participer sur une base volontaire à la protection de la propriété intellectuelle. Parmi les mesures souhaitables, figurent les actions légales en cas d'infractions au droit de la propriété intellectuelle et la prévention de tels actes, tout en respectant pleinement les droits des internautes et des parties prenantes. Conformément aux processus multipartites établis dans le présent document, tous les acteurs ont leur rôle à jouer : particuliers, prestataires de services, intermédiaires et autorités judiciaires.

- **Limitation de la responsabilité civile des intermédiaires Internet :**

L'adéquation de la limitation de responsabilité des intermédiaires de l'Internet joue et continuera de jouer un rôle essentiel, en particulier s'agissant des contenus fournis par des tiers. Comme d'autres parties prenantes, les intermédiaires de l'Internet peuvent et doivent jouer un rôle important dans la lutte et la prévention des activités illicites, de la fraude et des pratiques trompeuses ou déloyales menées via leurs réseaux et services, de même que dans le soutien de la croissance économique. La limitation de la responsabilité est importante pour l'innovation et la créativité, la libre circulation de l'information et pour inciter les parties prenantes à coopérer. Dans ce contexte, les gouvernements pourront, s'ils le jugent souhaitable, convier les parties prenantes à un processus transparent et multipartite visant à déterminer dans quelles circonstances les intermédiaires Internet pourraient être amenés à agir pour sensibiliser les internautes, aider les ayants-droit à faire valoir leurs droits ou lutter contre les contenus illégaux, tout en limitant le plus possible la charge imposée aux intermédiaires, en garantissant la sécurité juridique de ces derniers, en respectant l'égalité de traitement et, plus généralement, en respectant les principes énoncés dans le présent document. A cette fin, il devra être tenu compte, dans l'élaboration des politiques, des coûts et avantages sociaux et économiques des différentes options, et notamment de leurs impacts en ce qui concerne l'accès à l'Internet, ses usages,

sa sécurité et son développement, ainsi que de leur compatibilité avec la protection de l'ensemble des libertés et droits fondamentaux applicables et de leur proportionnalité au regard des enjeux.

- **Encourager la coopération pour promouvoir la sécurité de l'Internet :**

Les politiques de lutte contre les menaces sur la sécurité et de réduction des vulnérabilités sont importantes pour que l'Internet conserve sa vitalité. Pour promouvoir la sécurité en ligne, il convient d'encourager la mise en œuvre des normes et bonnes pratiques de sécurité reconnues au plan international et consacrées par le marché. Il faut aussi encourager la R-D à élaborer des systèmes de sécurité novateurs à même de prendre en compte la grande complexité des réseaux, systèmes et applications d'information et de communication. Les mesures visant à renforcer la sécurité en ligne ne devraient pas porter atteinte aux conditions cadres qui font de l'Internet une plateforme ouverte mondiale pour l'innovation, la croissance économique et le progrès social, et elles ne devraient pas être utilisées comme prétexte à des menées protectionnistes. Les politiques devraient soutenir les efforts individuels et collectifs d'autoprotection et promouvoir la confiance. Leur compatibilité avec et leurs impacts éventuels sur les autres dimensions économiques et sociales de l'Internet devraient être évaluées attentivement avant leur adoption et leur mise en œuvre dans le cadre d'un processus multipartite.

- **Donner sa juste place à la sanction :**

Pour encourager l'investissement et l'innovation dans sur le marché Internet, il faut que les droits définis par la loi, notamment ceux des internautes, soient clairement définis et protégés par un processus robuste et équitable, compte tenu de la nécessité pour les gouvernements de faire respecter le droit applicable. Il importe à cet égard que les gouvernements travaillent avec l'industrie et la société civile pour promouvoir le respect du Droit et la protection des droits fondamentaux. Il faut aussi que les pouvoirs publics aient les ressources suffisantes à leur disposition et puissent compter sur la collaboration des acteurs privés pour veiller au respect du Droit sur l'Internet. Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur devraient être révisées en veillant à ce qu'elles soient effectivement applicables et compatibles avec les droits fondamentaux. Enfin, la coopération dans les enquêtes et poursuites transnationales devrait être améliorée.

Adhérents*

Membres de l'OCDE

Allemagne
Australie
Autriche
Belgique
Canada
Chili
Corée
Danemark
Espagne
Estonie
États-Unis
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Israël
Italie
Japon
Lettonie
Luxembourg
Mexique
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République slovaque
République tchèque
Royaume-Uni
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie

Non-Membres

Colombie
Costa Rica
Lituanie
Pérou

*Des informations complémentaires ainsi que des déclarations sont disponibles sur le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE : <http://legalinstruments.oecd.org>

À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 450 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- **Décisions** : instruments juridiques de l'OCDE juridiquement contraignants pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Bien qu'elles ne constituent pas des traités internationaux, elles impliquent le même type d'obligations juridiques. Les Adhérents ont l'obligation de mettre en œuvre les Décisions et doivent prendre les mesures nécessaires à cette mise en œuvre.
- **Recommandations** : instruments juridiques de l'OCDE n'ayant pas une portée juridique obligatoire, la pratique leur reconnaît cependant une force morale importante dans la mesure où elles représentent la volonté politique des Adhérents. Il est dès lors attendu que les Adhérents fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour les mettre en œuvre intégralement. Par conséquent, lorsqu'un Membre n'a pas l'intention de mettre en œuvre une Recommandation, il s'abstient lors de son adoption, bien que cela ne soit pas requis juridiquement.
- **Déclarations** : instruments juridiques de l'OCDE préparés au sein de l'Organisation, généralement dans le cadre d'un organe subsidiaire. Elles énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme, ont un caractère solennel et sont adoptées à l'occasion de réunions ministérielles du Conseil ou de comités de l'Organisation.
- **Accords internationaux** : instruments juridiques de l'OCDE négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs instruments juridiques de substance ad hoc ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).